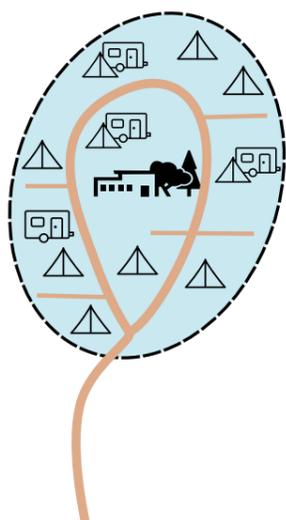
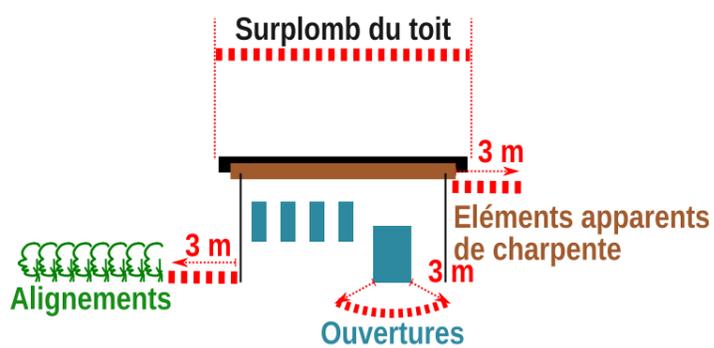


Dans l'emprise du camping **Abords immédiats des bâtis en dur**

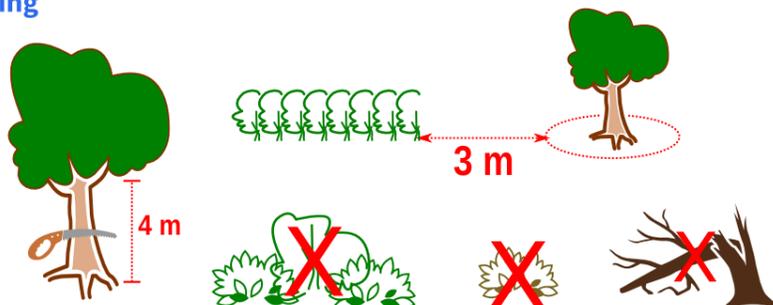


- * Mettre à distance les végétaux combustibles des points d'entrée potentielle du feu (toit, ouvertures, éléments de charpente)
- * Mettre à distance les haies

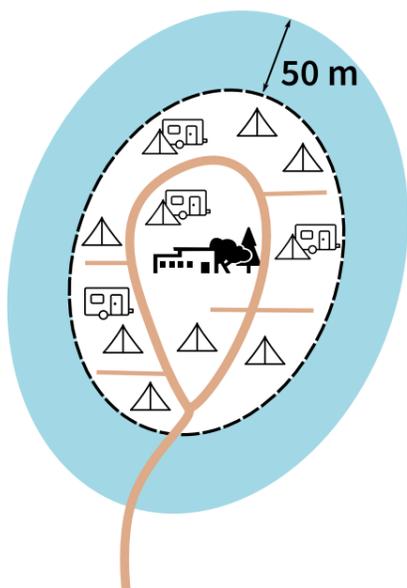


Traitement de la végétation dans l'emprise du camping

- * Elaguer sur 4 m (max 1/3 de la hauteur de l'arbre)
- * Mettre à distance les haies, supprimer la strate arbustive
- * Supprimer les végétaux morts,
- * Maintenir les broussailles basses (< 40 cm)
- * Mettre au gabarit pour l'accès d'un camion de pompier (4 x 4 m) les voies de circulation internes principales

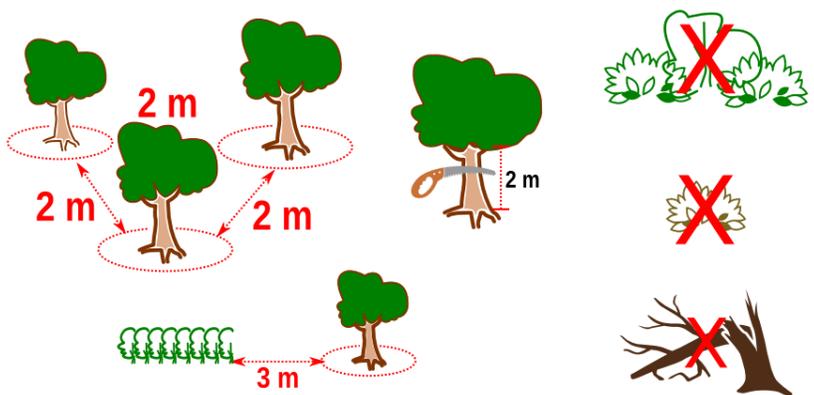


Bande périmétrale 50 m



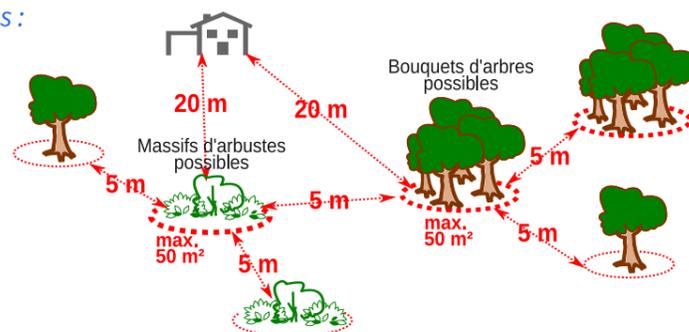
Débroussaillage périmétral sur 50 m

- * Mettre à distance les houppiers des arbres (pied à pied), élaguer sur 2 m
- * Mettre à distance les haies, supprimer la strate arbustive
- * Supprimer les végétaux morts, Maintenir les broussailles basses (< 40 cm)



Traitement par bouquet possible au-delà des 20 premiers mètres :

- * Mettre à distance les houppiers des arbres (pied à pied ou par bouquet si une construction n'est pas à moins de 20 m), élaguer sur 2 m
- * Mettre à distance les haies, supprimer la strate arbustive sauf des arbustes isolés ou en petit massif à distance des arbres
- * Supprimer les végétaux morts, Maintenir les broussailles basses (< 40 cm)

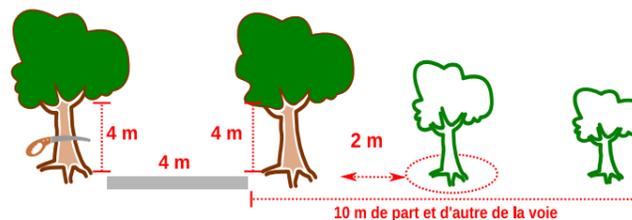


Voies d'accès privées



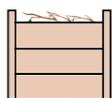
Débroussaillage de la voie d'accès privée

- * Mettre au gabarit pour l'accès d'un camion de pompier : élagage sur 4 m de haut
- * Débroussailler une bande de 10 m de part et d'autre (mise à distance des houppiers, etc.)



Elimination des résidus

A privilégier :



Elimination des végétaux coupés

- * De préférence : par broyage, compostage ou apport en déchetterie,
- * Hormis pendant les mois de juin, juillet, août et septembre, le brûlage des résidus d'OLD est toléré par dérogation au principe d'interdiction de brûlage des déchets verts. Il doit être mené avec précaution.

Permis pour les seuls résidus d'OLD (hors période 1er juin - 30 septembre) :



Conditions à respecter en cas de brûlage des résidus d'OLD

- Tas à distance des végétaux combustibles et de dimension limitée
- Hors période 01/06 - 30/09
- Hors pic de pollution
- 10h - 15h30
- < 30 km/h

